



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 32  
Abstentions :  
Pour : 32  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

**Était absent :** Philippe RODRIGUES

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

**Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu Secrétaire de Séance.**

**LIEU D'ACCUEIL MIGRANTS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME » ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**DL\_2023\_06\_08**

Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis fin 2018, un partenariat s'est développé entre la Ville et les associations Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44) afin de créer sur la commune un lieu dédié à l'accueil inconditionnel de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay et 4 bis rue Mendès France, ont ainsi été mis à disposition par le CCAS à UFUT 44 pour l'hébergement de 10 migrants isolés. Ces deux biens, respectivement de type T6 et T4, sont propriété de Nantes Métropole et ont été acquis dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH).

En lien avec ses partenaires, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a souhaité poursuivre le dispositif en 2023 et a dans ce cadre sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » pour un soutien financier dédié à l'hébergement et l'accompagnement des publics migrants isolés.

**Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 46 900 € :**

- ✓ L'accompagnement social des publics et la gestion locative sont délégués à l'association UFUT 44
- ✓ La Ville assure les travaux et la gestion des fluides
- ✓ Un réseau de bénévoles vient en soutien aux personnes

Par décision du Bureau métropolitain du 24 mars dernier, Nantes Métropole s'est engagé à verser à la Ville une subvention s'élevant à **39 515 €, soit 84 % du coût total de l'action.**

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec Nantes Métropole, dont vous trouverez le détail en annexe.

**Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarité réunie le 13 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention de 39 515 €,**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
**Le secrétaire de séance**



**CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT**

Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**



**FABRICE ROUSSEL**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT "Fonds de Lutte contre le sans-  
abrisme"  
ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Nantes Métropole**, représentée par M.François PROCHASSON agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 24 mars 2023,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

**ET :**

**La Chapelle-sur-Erdre**, représentée par M.Fabrice ROUSSEL agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023,

désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a conçu et initié un projet d'hébergement portant sur la mise à l'abri de migrants isolés.

Par une demande en date du 20 décembre 2022 la Ville a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de mise à l'abri de migrants de la Ville s'inscrivant ainsi dans le cadre la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la Ville avec le double souci :

- De respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie ;
- D'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention.

## **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Nantes Métropole s'engage à apporter une aide financière à la Ville de **39 515 €** au titre du Fonds de soutien contre le sans-abrisme, dans le cadre du projet décrit à l'article 2 ci-après.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET DE LA VILLE**

Le projet que la Ville entend développer dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme est le suivant :

#### **2-1 Présentation générale du projet**

##### Contexte :

Depuis de nombreuses années la Ville se mobilise dans l'accueil inconditionnel de migrants isolés. Dans ce cadre, depuis fin 2018, un partenariat s'est développé entre la Ville et les associations Solidarités migrants afin développer des solutions de mise à l'abri. Ainsi, différents biens (mis à disposition par la Ville, Bâti-Nantes...) ont été mobilisés pour cet accueil.

Suite à une évolution dans la vacance de biens mis à disposition, le projet prend aujourd'hui place dans 2 maisons mises à disposition du CCAS de La Chapelle-sur-Erdre par Nantes Métropole.

Le projet :

- ✓ 2 maisons (T4 et T6) situées en centre-ville
- ✓ Bénéficie d'une bonne déserte et d'un accès aux services
- ✓ S'articule avec les politiques sociales de la Ville et dans les réseaux de bénévolat

##### Public cible et orientation :

Cible principale : Hommes seuls migrants sans solution d'hébergement – A la marge : Mineurs en recours de reconnaissance de minorité. L'orientation des ménages se fait par une commission locale partenariale.

##### Modalité d'accueil, de gestion et d'accompagnement, capacité :

Les hommes sont accueillis à titre temporaire (convention d'occupation de 6 mois renouvelables) et occupent les maisons en cohabitation ou co-chambrée :

- ✓ Capacité d'accueil de 10 hommes isolés
- ✓ L'accompagnement social et la gestion locative sont délégués à l'association UFUT
- ✓ La Ville assure les travaux et la gestion des fluides
- ✓ Un réseau de bénévoles vient en soutien aux personnes

#### **2-2 Calendrier**

Les actions décrites sont mises en œuvre selon le calendrier suivant : Démarrage du projet en janvier 2023 pour l'année 2023.

**2-3 Le coût prévisionnel total** du projet que la Ville se propose de mener s'élève à 46 900€ en fonctionnement.

Sont annexés à la présente convention :

- Le dossier de candidature déposée par la Ville explicitant précisément le projet tant sur les aspects techniques et financiers que sur les aspects qualitatifs
- Le plan de financement du projet faisant figurer notamment les éventuels financements et subventions attendus des différents partenaires

### **ARTICLE 3: SUBVENTION DE NANTES MÉTROPOLE**

Afin de soutenir les actions de la Ville mentionnées à l'article 2 ci-dessus, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant à **39 515 € soit 84 %** du coût total de l'action pour la période 2023, se décomposant ainsi :

- une subvention de **fonctionnement de 39 515 €**

Le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante :

Versement en une seule fois à la notification de la convention sur le compte de la Ville.

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou, si elle a déjà été versée, fera l'objet d'une régularisation spécifique.

#### **Engagements particuliers de la Ville**

La Ville s'engage à accompagner ou faire accompagner les ménages dans le respect des règles relatives aux droits des personnes.

La Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter son programme (détaillé dans son dossier de candidature et dans la présente convention) et son budget prévisionnel.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La Ville s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

### **ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION**

#### **5.1 Suivi des activités**

- Suivi en cours de projet

La Ville s'engage à informer régulièrement Nantes Métropole de l'avancement du projet au titre de la présente convention.

A cet effet, la Ville s'engage à transmettre à la Direction de l'inclusion sociale tous les 6 mois un point d'avancement du projet.

- Bilan annuel

La Ville s'engage à élaborer un bilan annuel du projet. A cet effet, la Ville transmettra, au plus tard le 31 mars (n+1), un bilan annuel dont la forme est précisée en annexe.

#### **5.2 Compte rendu financier**

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la Ville transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des

dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité). Ce document devra être établi en cohérence avec le dossier de candidature.

## **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la notification de la convention. Elle arrivera à expiration le 31/12/2023

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par la Ville de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la Ville à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par la Ville.

## **ARTICLE 8 : PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Dossier de candidature incluant le plan de financement du projet (article 2)
- RIB
- L'identification SIRET
- Le modèle de bilan (article 5.1)

Fait à .....,  
Le

P/La Ville

P/Nantes Métropole,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 044-214400350-20230626-DL\_2023\_06\_08-DE



## Fonds de “Lutte contre le sans-abrisme”

### ANNEXE Bilan qualitatif et quantitatif

*Afin de pouvoir suivre les projets financés par le Fonds de soutien métropolitain et conformément aux articles 6 et 9 de la convention de subvention il est demandé aux porteurs de projet de transmettre un bilan annuel à Nantes métropole.*

*\* Notice en fin de document*

Ville	
Projet	
Etat d'avancement <i>(projet en cours, clôturé)</i>	
Public cible	
Capacité <i>(Nb de places et logt)</i>	
Période du bilan <i>* voir précision notice</i>	

## 1. Bilan qualitatif global

	Forces/opportunités	Freins rencontrés	Pistes de réflexions/amélioration
Montage technique <i>(aspects logistiques, techniques...)</i>			
Montage financier			
Modalités d'orientation des ménages			
Gestion locative			
Sortie des ménages			

Autres informations :

## 2. Bilan synthétique de l'accompagnement social

Hypothèse 1) Un accompagnement social spécifique est proposé en plus du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social ? <i>Délégué à une association ? Par le CCAS ?</i>	
Intensité de l'accompagnement social ( <i>faible, modéré, intense<sup>1</sup></i> ) et champs d'intervention ( <i>global, lié au logement...</i> ) ?	
L'accompagnement est-il contractualisé ( <i>durée, objectifs...</i> ) ?	
Adhésion des ménages accompagnés <i>Nb de ménages ayant adhéres/nb de ménages total</i>	
Ration ETP/nb de ménages accompagnés	
Articulation avec le droit commun de secteur et/ou spécialisé ( <i>santé, emploi, parentalité...</i> ):	
Quels sont les outils de suivis/bilans ? <i>Lien avec la contractualisation</i>	
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>	

<sup>1</sup> Accompagnement faible : accompagnement des ménages vers le droit commun , Accompagnement modéré : accompagnement du ménage dans ses principales démarches, mobilisations des acteurs autour du ménage, Accompagnement intense : accompagnement très rapproché et régulier



Hypothèse 2) Accompagnement social via la mobilisation du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social de droit commun ?	
Quels liens/modalités d'échange avec le projet ? <i>Réunions partenariales, échanges sur les situations individuelles...</i>	
Cet accompagnement est-il suffisant ?	
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>	

### 3. Bilan quantitatif

#### Rotation et occupation

Capacité initiale (en nb de places ou logement)		préciser l'unité : place ou logement
Nb d'entrées (en personne)		
Nb de sorties (en personne)		
Nb total de personnes accueillies sur la période <i>Nb de personnes présentes + nb de personnes sorties</i>		
Taux de rotation en % en personne <i>Voir calcul onglet notice</i>		
Taux d'occupation en % <i>Voir calcul onglet notice</i>		préciser l'unité : place ou logement
Durée d'accueil ciblée (en mois)		
Durée moyenne d'accueil réelle (en mois) <i>Voir calcul onglet notice</i>		

## Typologies des personnes accueillies – âges

*Ensemble des personnes accueillies sur la période*

Age/sexe	Homme	Femme	Enfant
0-3 ans			
3-10 ans			
10-16 ans			
16-18 ans			
18-25 ans			
25-45 ans			
45-65 ans			
+60 ans			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Typologies des ménages – composition familiale

*Ensemble des personnes accueillies sur la période*

Situation	Homme	Femme
Isolé		
Isolé + 1 enfant		
Isolé + 2 enfants		
Isolé + 3 enfants		
Isolé + 4 et plus		
Couple sans enfant		
Couple + 1 enfant		
Couple + 2 enfants		
Couple + 3 enfants		
Couple + 4 enfants ou +		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Situation des ménages avant l'entrée dans le dispositif

*Ensemble des personnes accueillies sur la période*

Situation antérieure	Nb de personnes	Nb de ménages
A la rue		
Dans sa voiture		
Bidonville		
Squat		
Hospitalisation		
Hébergement d'urgence (CHRS, CHU...)		
Hébergement d'insertion (RS, FJT...)		
Hébergé chez un tiers		
Hébergement ASE		
Hébergement pour demandeurs d'asiles/réfugiés		
Incarcération		
Terrain d'insertion temporaire		
Autre : préciser.....		
<b>Total</b>		

## Situation des ménages à la sortie

*Personnes-ménages sortis*

		Nb de personnes	Nb de ménages
<b>Accès au logement pérenne classique</b>	Parc privé		
	Parc social		
<b>Logement d'insertion</b>	Appartement de coordination thérapeutique		
	Intermédiation locative		
	Pension de famille/Résidence accueil		
	Autre		
<b>Hébergement d'insertion/spécialisé</b>	Résidence sociale		
	Foyer jeune travailleur		
	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale		
	Centre d'accueil de demandeur d'asile		
	Centre provisoire d'hébergement pour réfugiés		
	Autre		
<b>Autre</b>	incarcération, décès, retour au pays, hospitalisation...		
<b>Total</b>			

Notice explicative

	Définition- mode de calcul	Exemples
<b>Période du bilan</b>	En fonction du projet + se référer à la convention: Si projet avec date de début et de fin, indiquer la date d'ouverture et fermeture du dispositif et indiquer le nombre de mois Si projet annuel sur année, indiquer l'année et le nb de mois (12 mois) Si projet annuel sur une partie d'année, indiquer l'année et le nb de mois de mise en oeuvre	* Projet d'hébergement pour migrant dans un bâtiment mis à disposition pour quelques mois, date d'ouverture 1er septembre 2021 date de fermeture 31 décembre ; la période du bilan est donc de 4 mois  * Projet d'hébergement pour femmes victimes de violence , réhabilitation d'une maison, propriété de la ville, projet de moyen terme, ouverture en mars 2022 , fermeture en avril 2024. La convention avec Nantes métropole couvre l'année 2022, la période du bilan est donc de mars 2022 à décembre 2022 soit 10 mois
<b>Taux de rotation en %</b>	Se calcule en % : (nombre de personnes sorties du dispositif/nb total de personnes dans le dispositif)*100	* Projet d'hébergement pour jeunes, 25 places occupées. Durant la période 4 jeunes sont sortis du dispositif, le taux de rotation est donc de $(4/25)*100=16\%$  * Projet d'hébergement pour familles, 5 logements occupés. Durant la période aucun ménage n'est sorti du dispositif, le taux de rotation est donc de $(0/5)*100=0\%$
<b>Taux d'occupation en %</b>	Se calcule en %, dépend aussi de la capacité/modalité d'accueil (colocation ou non):  Si colocation ou hébergement en place : faire un calcul en nb de place => 1) calculer la capacité totale : (nombre de place*nombre de jours d'ouverture) 2) calculer l'occupation réelle : (nombre de place occupées * nombre de jours occupés) 3) calculer le taux d'occupation : (occupation réelle/capacité totale)*100  Si accueil en logement entier => 1) calculer la capacité totale : (nombre de logements * nombre de jours d'ouverture) 2) calculer l'occupation réelle : (nombre de logements occupés* nombre de jours occupés) 3) calculer le taux d'occupation : (occupation réelle/capacité totale)*100	* Projet d'hébergement pour jeunes en colocation de 4 logements : 1 logement de 3 places = capacité de 3 places par jour 3 logements de 2 places = capacité de 3*2 = 6 places par jour => capacité totale de 9 places par jour Dispositif ouvert durant 5 mois soit 150 jours 1) la capacité totale est donc de $(9*150)= 1350$ jours-places  Les 9 places ont été occupées : - tous les jours pour 6 d'entre elles soit $6*150 = 900$ jours places - la moitié de la période pour 3 d'entre elles soit $3*75= 225$ jours places 2) l'occupation réelle est donc de $((6*150)+(3*75))= 1125$ jours places  3) Le taux d'occupation est de $(1125/1350)*100 = 83\%$  * Projet d'hébergement pour famille dans 3 logements occupés à titre individuel Dispositif ouvert pendant 10 mois soit 300 jours 1) la capacité totale est donc de $(3*300)= 900$ jours-logement  Les 3 logements ont été occupés : - Tous les jours pour 1 d'entre eux soit 300 jours - Durant 6 mois pour 1 d'entre eux puis par une autre famille pendant 2 mois soit 8 mois d'occupation totale soit 240 jours - Durant 9 mois pour 1 d'entre eux soit 270 jours 2) l'occupation réelle est donc de $(1*300) + (1*240) + (1*270) = 810$  3) le taux d'occupation est $(810/900)*100= 90 \%$
<b>Durée moyenne d'accueil réelle (en mois)</b>	Se calcule en nombre de mois : Durées d'accueil en mois * nombre de ménages / nombre de ménages total	* Projet d'hébergement pour femmes victimes de violences; 11 places : 6 femmes sont restées 4 mois 2 femmes sont restées 6 mois 1 femmes est restée 3 mois 2 femmes sont restée 5 mois La durée moyenne d'accueil est de : $(6*4)+(2*6)+(1*3)+(2*5)/11 = 4,45$ La durée moyenne d'accueil est donc de 4,45 mois